
**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2014**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Par suite d'une convocation en date du 23 juin 2014, les membres composant le Conseil Municipal de **Brassac les Mines** se sont réunis en Mairie, le 27 juin 2014 à 18 heures sous la Présidence de Monsieur Yves-Serge CROZE, Maire.

Sont présents : Y-S CROZE, G. AURIER, G. BORDIGNON, G. MAHOUEAUX, C. COMBRET, A. DUPREY, C. DENAIVES, F. CUVILLARD-MONTEIL, J. VIALLARD, L. BERLU, F. BELLOT, V. RICOLFI, A. JEANPETIT, G. CHAUVET, V. BARREYRE, S. WILLINSKI

Absent(s) ayant donné procuration : F. BESSEYRE pour C. COMBRET – J.P. BOILON pour V. BARREYRE – A. IOOSS pour G. BORDIGNON – D. MARQUET pour G. AURIER – A. MENNA pour G. MAHOUEAUX – M. ROCHE pour G. CHAUVET

Excusé : P. SERRA

Mme MENNA arrive en cours de séance (18 H 15 – après question 37)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Gaëlle MAHOUEAUX est désignée pour remplir cette fonction

M. le Maire donne lecture du procès verbal des délibérations de la réunion du 30 avril 2014 lequel est adopté à l'unanimité

M. le Maire annonce ensuite l'ouverture de l'ordre du jour.

35

GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter la création du groupe scolaire à la Coussonnière à une date ultérieure, de ne pas attribuer les marchés et de suspendre les demandes de subventions à savoir :

- DETR 2014
- FPIC 2014

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité de ses membres (contre : 3 (Mme JEANPETIT – M. CHAUVET – M. ROCHE) – abst : 0 – pour 19), accepte le report de la construction, la non attribution des marchés et la suspension des subventions

36

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN MINIER MONTAGNE

Monsieur le Maire rapporte :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et suivants qui déterminent les prérogatives du Maire ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Brassac-les Mines (Puy-de-Dôme) n° 25-2014 du 30/04/2014 par laquelle le Conseil municipal a consenti des délégations au maire ;*
- *Considérant que la Communauté de communes Bassin Minier – Montagne, à l'heure actuelle, ne dispose pas d'un véritable service technique et qu'elle ne peut donc faire réaliser les travaux d'entretien, de maintenance ou d'amélioration de son patrimoine dont elle a besoin et qui ne nécessitent pas l'appel à une entreprise,*

Le conseil municipal, à la majorité de ses membres (contre : 3 (Mme WILLINSKI, BARREYRE, M. BOILON) – abst : 0 – pour 19), décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention conclue entre la commune de Brassac-les-Mines et la communauté de communes Bassin Minier – Montagne pour la réalisation de certains travaux d'entretien, de maintenance et d'amélioration de son patrimoine, ainsi que pour l'entretien des locaux périscolaire.

Mme Barreyre demande que l'on fasse attention à ne pas créer de précédent en ce qui concerne le versement de primes et d'heures supplémentaires car toutes les situations à gérer se font souvent dans l'urgence, mais aucune habitude ne doit être prise.

37

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN MINIER MONTAGNE POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de conclure une convention ayant pour objet la mise à disposition du garde champêtre de BRASSAC-les-Mines afin d'assurer la continuité de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour le mois de juin 2014.

La Communauté de Communes Bassin Minier Montagne s'engage à rembourser à la Mairie de Brassac-les-Mines les charges salariales de l'agent (salaire brut + charges patronales) au regard d'un état récapitulatif des durées d'intervention sur l'aire d'accueil et des éventuelles heures supplémentaires à hauteur maximum de 400 € brut avancés par la Mairie de Brassac-les-mines pour la tenue de cette mission supplémentaire par l'agent susvisé.

Le conseil municipal, à la majorité de ses membres (contre : 3 (Mme WILLINSKI, BARREYRE, M. BOILON) – abst : 0 – pour 19), décide :

De prendre acte de cette convention de mise à disposition pour le mois de juin 2014,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention conclue entre la commune de Brassac-les-Mines et la Communauté de Communes Bassin Minier – Montagne pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage par Monsieur Jean-Louis CRESPO, Garde-champêtre.

38

MODIFICATION DU NOMBRE DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle :

Il a été convenu au cours du Conseil du 30 avril 2014 de fixer à 12 le nombre de membres élus par le conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Madame DENAIVES Catherine élue le 30 avril 2014, a donné sa démission du Conseil d'Administration du CCAS en date du 12 mai 2014

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose de porter à 14 le nombre de membres du CCAS et de procéder à l'élection des nouveaux représentants au Conseil d'Administration.

Madame DENAIVES souligne qu'elle a donné sa démission car Madame CUVILLARD-MONTEIL lui a fait part de son intérêt pour participer au CCAS et qu'elle a plus de disponibilité pour y participer

Madame CUVILLARD-MONTEIL Françoise et Monsieur VIALARD Jean sont intéressés.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

De porter à 14 le nombre de membres du CCAS et de nommer Madame CUVILLARD-MONTEIL Françoise et Monsieur VIALARD Jean représentants du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur **PERRON Gérard**, membre du Secours Catholique de Brassac-les-Mines est choisi en tant que représentant les membres extérieurs.

Monsieur le Maire rapporte :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le centre de gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissement publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-19 en date du 11 avril 2014,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le centre de gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Et sollicite

- d'adhérer au **service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- de prendre acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, soit pour notre commune 300 €.
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, adopte les propositions susvisées.

Monsieur le Maire rapporte :

Aux termes de l'article 1650-1 du code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal doit désigner huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, en nombre double, choisis parmi les contribuables. La Direction Générale des Finances Publiques choisira parmi les noms proposés pour établir la liste définitive. Il propose les noms suivants

M. AURIER Guy - Mme MAHOUDEAUX Gaëlle - Mme MISSONNIER Marie José - Mme RIBOULET Huguette - M. ROUSSEL Christian, M. CHAUVET Gilbert, M. IOOSS Alain – **M. MANDON Marcel**, (hors commune)– M. ANZUR Auguste, Mme ASCONE Mauricette - M. MAREUGE Roger, Mme COMBRET Christine - M. VIALARD Jean, - Mme ECHEGUT Suzanne, M. GALAN Michel, **Mme GERVAIS Christiane**, (hors commune) - Mme GERLE Annick – M. CALMIER Didier – Mme BERTRAND Jacqueline - Mme PERRON Simone – M. BIDET Jacques – M. DUPREY André – Mme BERLU Lydie – M. BESSEYRE Fabien – M. VIDAL Denis – M. TIXIER Jean-Paul – Mme BRES Martine – M. GLAINE Fabrice - M. HITIER Noël – Mme MARQUET Danielle – Mme DENAIVES Catherine – M. BORDIGNON Gérard

Madame BARREYRE souligne une incohérence entre la proposition de certains noms qui faisaient partie de l'ancienne équipe municipale qui a été une mauvaise gestionnaire et le fait qu'ils participeraient à la commission des impôts. M. Croze maintient néanmoins ses propositions.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité de ses membres présents (Abst : 3 (Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI et M. BOILON) – contre 0 – POUR 19) – adopte la proposition ci-dessus.

41

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE SA BAUVAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par lettre en date du 29 avril 2014, M. le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND nous a transmis la requête présentée par la PREFECTURE DU PUY-DE-DOME. Cette requête vise l'annulation du permis de construire n° 05013V0009 du 6 décembre 2013 par lequel Monsieur le Maire de Brassac-les-Mines a autorisé la société BAUVAL SA à agrandir un centre commercial.

M. CHAUVET demande des explications. M. CROZE répond qu'il y a eu un problème de signature et de nom lors de la commission départementale d'aménagement commercial. La personne ayant signé l'acte n'avait visiblement pas délégué pour le faire.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

- autorise le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée,
- autorise le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

42

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE SOPHORA - permis de construire n°06305013V0011

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par lettre en date du 16 avril 2014, Madame la Sous-Préfète d'Issoire lui a fait part d'une demande de retrait de l'arrêté de permis de construire numéro 06305013V0011 délivré par arrêté du Maire le 20 février 2014 à la société SOPHORA pour la construction d'un ensemble commercial.

Avant de retirer l'acte, il a souhaité rencontrer la société SOPHORA. Deux rendez-vous ont été fixés mais annulés par la société Sophora la veille de la rencontre. N'ayant pas retiré l'acte, le dossier va être transféré devant le Tribunal Administratif.

M. Chauvet demande des explications. M. Croze explique que le terrain n'est actuellement pas desservi, tant par une voirie que par les réseaux et qu'aucun engagement n'a été pris sur les modalités et les délais de réalisation desdits équipements.

Après délibération, à la majorité de ses membres présents (abst : 3 (M. Chauvet – M. Roche – Mme Jeanpetit) – contre : 0 – pour 19), le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée,
- autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE SOPHORA - permis de construire n°06305013V0012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 16 avril 2014, Madame la Sous-Préfète d'Issoire lui a fait part d'une demande de retrait de l'arrêté de permis de construire numéro 06305013V0012 délivré par arrêté du Maire le 20 février 2014 à la société SOPHORA.

Avant de retirer l'acte, il a souhaité rencontrer la société SOPHORA. Deux rendez-vous ont été fixés mais annulés par la société Sophora la veille de la rencontre. N'ayant pas retiré l'acte, le dossier va être transféré devant le Tribunal Administratif.

M. Chauvet demande à nouveau des explications. M. Croze explique que le terrain n'est actuellement pas desservi, tant par une voirie que par les réseaux et qu'aucun engagement n'a été pris sur les modalités et les délais de réalisation desdits équipements.

Après délibération, à la majorité de ses membres présents (abst : 3 (M. Chauvet – M. Roche – Mme Jeanpetit) – contre : 0 – pour 19), le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée,
- autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit procéder à la désignation des représentants de la Commune pour siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, et plus précisément :

- deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et un propriétaire suppléant,
- deux propriétaires forestiers de la commune ainsi que deux suppléants.

Il propose

1. Au titre des **propriétaires forestiers** :

M. Grégory IGLESIAS, demeurant Chemin d'Entremont, 63570 Brassac-les-Mines (*titulaire*),
 M. Jean BONNAFOUX, demeurant 14, rue de Peilharat, 63570 Brassac-les-Mines (*titulaire*),
 M. Michel GIRARD, demeurant 6, rue des Rivaux, 63570 Brassac-les-Mines (*suppléant*),
 M. Simon BASCLE, demeurant 5, place de l'Ormeau, 63570 Brassac-les-Mines (*suppléant*).

2. Au titre des **propriétaires fonciers** :

M. Vincent BONTEMPS, demeurant 21, avenue Martin Bonjean, 63570 Brassac-les-Mines (*titulaire*),
 M. Gilles FIALIP, demeurant 29, rue des Graves, 63570 Brassac-les-Mines (*titulaire*),
 M. Robert BORREL, demeurant avenue de la Coussonnière, 63570 Brassac-les-Mines (*suppléant*).

Après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus.

DESIGNATION D'UN AGENT DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit désigner un agent délégué aux instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il propose Mme Nicole FENEYROL, qui par ailleurs est déjà la correspondante CNAS pour les agents.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, accepte cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le feu d'artifice n'aura pas lieu, en raison de la situation financière de la Commune.

Mme BARREYRE demande des précisions et notamment si des achats vont être bloqués. M. Croze lui indique que certains achats, non indispensables, ne seront pas réalisés. Il indique d'autre part, que même

sous tutelle, la commune est obligée d'honorer certaines pénalités. Le juge des tutelles fera un rapport et le conseil municipal sera tenu informé.

Mme Willinski demande où en est le permis de construire de l'EHPAD. M. Croze indique que la municipalité souhaite s'engager dans la réalisation de la viabilisation, et espère obtenir l'autorisation du juge de la Chambre Régionale des Comptes.

M. BELLOT demande ce que va devenir le bâtiment actuel de l'EHPAD. M. Croze lui dit qu'il est encore trop tôt pour se prononcer mais que de nombreuses solutions existent qui seront examinées le moment venu.

Mme WILLINSKI demande si les yourtes seront vendues. M. DUPREY souligne qu'une décision définitive sera prise au vu du bilan de l'année 2014.

Mme BARREYRE fait part de sa satisfaction lors de la présentation de l'audit sur les finances publiques. Il était bien fait, clair et présenté de manière objective. Elle rappelle que sa liste était arrivée aux mêmes conclusions lors de la campagne électorale.

€ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.